DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE CONVOCATION

05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

JG DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice

Présents 18

29

Votants 27

Objet: Personnel
Communal – Ouverture
de postes sur des emplois
non permanents pour
2025 pour accroissement
temporaire d'activités

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 11 décembre 2024

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents: Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, François-

Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette

VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations: Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Michel DEHAENE

Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothée BERTRAND Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Michaël PARENT

Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Augustine VILLE Madame Isabelle LEMAIRE OREC à monsieur Jimmy MASSON Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND Madame Camille SPETEBROOT à madame Monique DUHAYON Monsieur Clément DELASSUS à madame Francine MOURIKS

Absents: Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Eric DEWULF

Secrétaire de séance : Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Délibération n°120/141 - 12/2024

Objet de la délibération : Personnel Communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour 2025 pour accroissement temporaire d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.332-23, Considérant que la collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce, en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de recruter 4 agents contractuels sur un emploi non permanent pour venir renforcer les services ;

Exposé des motifs:

Il a été proposé au Conseil municipal les recrutements suivants :

Création de deux postes en filière technique :

• 2 postes d'adjoint technique et ce à raison de 28 heures par semaine faisant fonction d'agents polyvalents affectés au service restauration et entretien des locaux et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2024

Objet de la délibération : Personnel Communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour 2025 pour accroissement temporaire d'activités

Création d'un poste en filière administratif :

- 1 poste d'adjoint administratif et ce à raison de 17 heures 30 par semaine, affecté au service population et faisant fonction d'agent administratif polyvalent à temps non complet et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.
- 1 poste d'adjoint administratif et ce à raison de 17 heures 30 par semaine, pour effectuer le secrétariat des Services Techniques et faisant fonction d'agent administratif polyvalent à temps non complet et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- > d'approuver le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activités selon les modalités précitées,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus (Suivent les signatures) Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance,

Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16.12.20

Publié ou notifié le 16.12 2024

Le Maire,

Bruno FICHEUX